DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON D'ORNANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2023

DCM: N° 2023-12-13

OBJET: RUE DE SOUS VELLES ET RUE DES GRANDS VERGERS: ACCEPTATION DEVIS

CREATION DE TROTTOIRS

L'an deux mil vingt-trois Le six décembre

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 025-200082758-20231206-2023_12_13-DE

NOTA: Compte-rendu de cette délibération affiché le 12/12/2023 Convocation du Conseil du 01/12/2023 Membres en exercice: 19 Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à Patrice PRETOT; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents:

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Bénédicte CHARITE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-09-05 du 21 septembre 2023 concernant la demande de subvention DETR pour la création de trottoirs rue de Sous Velles et rue des Grands Vergers à Tarcenay.

Le Maire informe que, pour ces travaux, un devis a été demandé à l'entreprise BONNEFOY et à VERMOT TP. Le montant de ces devis, obtenus suivant un détail estimatif établi par l'entreprise BEJ, s'élève à :

- Entreprise BONNEFOY: 32 182.45 € soit 36 618.94 € TTC

- Entreprise VERMOT TP: 27 868.00 € HT soit 33 441.60 € TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise VERMIOT TP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise VERMOT TP et autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

> Le Maire, Maxime GROSHENRY